

Résolution sur le régime complémentaire des pensions

Le Syndicat du personnel du BIT, réuni en Assemblée générale extraordinaire le 10 février 1983,

AYANT PRIS NOTE du projet de régime complémentaire des pensions négocié par le Comité du Syndicat et décrit dans le document SU/AGE/1983/1/D.1,

APPROUVE ce projet,

CHARGE le Comité du Syndicat :

1. d'insister auprès du Conseil d'administration pour que celui-ci approuve ce projet à sa session de février-mars 1983;
2. de poursuivre les négociations en vue de préparer pour la session de mai-juin 1983 du Conseil d'administration les règlements d'application de ce régime complémentaire pour que celui-ci entre en vigueur aussitôt que possible dans le courant de l'année 1984.